



**LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE**

VOTRE CORRESPONDANT  
Jean-Noël CARLIER  
Tél +33 (0)3 28 28 74 41  
[jncarliier@portdedunkerque.fr](mailto:jncarliier@portdedunkerque.fr)

Monsieur Patrice VERGRIETE  
Maire  
Hôtel de Ville de Dunkerque  
Place Charles Valentin  
59140 DUNKERQUE

Dunkerque, le

Objet : projet « EOLIEN de Dunkerque » - Consultations administratives

Monsieur le Maire,

En cohérence avec la politique énergétique européenne, la France s'est engagée dans un programme de lutte contre le changement climatique, basé notamment sur la diversification de son système énergétique et la croissance des énergies renouvelables

Concernant l'éolien en mer, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en vigueur pour la période 2019-2028 prévoit une capacité de production éolienne en mer installée comprise entre 5 200 et 6 200 MW en 2028. Actuellement, les six projets issus des deux premiers appels d'offres éoliens en mer en France représentent un total d'environ 3 000 MW

Le projet de Dunkerque (issu du troisième appel d'offres éolien en mer en France) représente quant à lui une capacité maximale de 600 MW avec une mise en service prévue en 2028.

Le projet de parc éolien en mer de Dunkerque et de son raccordement est porté conjointement par

- la société de projet Éoliennes en Mer de Dunkerque (EMD), qui assure la maîtrise d'ouvrage du parc éolien en mer, au large de Dunkerque, au sein de la zone définie par l'État,
- RTE (Réseau de Transport d'Électricité), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, chargé de la maîtrise d'ouvrage du raccordement électrique du parc éolien en mer de Dunkerque au réseau de transport d'électricité

Afin de réaliser ce projet, les deux maîtres d'ouvrage EMD et RTE ont à obtenir des autorisations administratives. Parmi ces autorisations, la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État doit être instruite, au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), par mes services

Pour ce projet, trois concessions d'utilisation du domaine public maritime doivent être délivrées .

- deux concessions instruites et délivrées par l'État (une pour le maître d'ouvrage EMD inhérente à la partie « parc », une pour le maître d'ouvrage RTE inhérente à la partie « raccordement »),
- une concession instruite et délivrée par le GPMD (pour le maître d'ouvrage RTE relative à la partie « raccordement » au sein de la circonscription du GPMD), pour laquelle un courrier spécifique vous sera également adressé

L'objet de la présente consultation concerne donc la CUDPM qui sera instruite et délivrée par le Grand Port Maritime de Dunkerque

Conformément aux dispositions de l'article R 2124-6 du CGPPP, je sollicite votre avis sur cette demande de CUDPM.


Ainsi, je vous saurai gré de bien vouloir me faire connaître votre avis, dans le délai précisé dans le tableau joint, sur la demande concernée par voie postale ou voie électronique aux adresses ci-dessous .

- Grand Port Maritime de Dunkerque  
2505 Route de l'Ecluse Trystram  
BP 46 534  
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
- [jncarlier@portdedunkerque.fr](mailto:jncarlier@portdedunkerque.fr).

Vous trouverez à cet effet le dossier de la CUDPM, l'étude d'impact et le résumé non technique

Passé ce délai et sans réponse de votre part, votre avis sur le projet sera réputé favorable

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée



Maurice GEORGES

Copie à Daniel DESCHODT, DGA-GPMD